

## Contact

### EMB - European Milk Board asbl

Rue du Commerce 124  
B-1000 Brussels

Phone.: +32 - 2808 - 1935

Fax: +32 - 2808 - 8265

[office@europeanmilkboard.org](mailto:office@europeanmilkboard.org)

[www.europeanmilkboard.org](http://www.europeanmilkboard.org)

---

## Bulletin septembre

Chers éleveurs, chers lecteurs,

En imposant un système de double prix et de double volume à une grande association de producteurs bretons, le groupe agroalimentaire français Danone est le premier transformateur de l'UE à avoir fait un grand pas en direction des quotas des transformateurs. Cette mesure surprend d'autant plus que le système national de quote-part du lait s'applique encore pendant quatre ans.

Ainsi se confirment les pires craintes de l'EMB qui a toujours mis en garde contre la reprise des quotas par les transformateurs. Par cette action choc, le secteur des transformateurs est en mesure de renforcer encore sa position de force vis-à-vis des producteurs. Les efforts de la Commission européenne et du Conseil européen dont la volonté déclarée est de fortifier la position des producteurs sont réduits ad absurdum par cette mesure.

Et si d'autres transformateurs suivent ce pas (ce qui est tout à fait à craindre), la porte est ouverte pour une contractualisation aliénante des producteurs européens telle qu'on la connaît dans l'industrie avicole. Il faut que l'EMB et les éleveurs qui y sont regroupés mettent tout en œuvre pour que la régulation de la production passe aux mains des producteurs. À cet effet, il est d'abord indispensable que les producteurs aient la volonté de se regrouper. Il leur faut par ailleurs pouvoir compter sur un soutien déterminé de la classe politique. Les bonnes paroles ne suffisent plus. Définir, dans la législation européenne portant sur la concurrence, une exemption par catégorie en faveur des associations de producteurs laitiers et créer un office du lait européen sont deux des mesures accompagnatrices que le pouvoir politique devrait engager.

Fin octobre, Ciolos présentera officiellement ses propositions pour une organisation future du marché et le 17 novembre 2010 suivront les propositions de réforme pour la politique agricole européenne après 2013. C'est pourquoi, les semaines prochaines, le comité directeur de l'EMB et les membres de la base mèneront encore de nombreux entretiens politiques afin de bien clairement expliquer les conditions requises pour permettre une régulation de la production gérée par les producteurs.

Il ne fait aucun doute que nous reprendrons aussi la route sur nos tracteurs pour afficher aux yeux de tous la force des producteurs laitiers et l'ampleur que prend leur regroupement.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Mes meilleurs vœux à tous,

*Romuald Schaber, président de l'EMB*

## TABLES DES MATIERES

Grève du lait 2009. Une année est passée

Pays-Bas : Le cadre référence du Traité de Lisbonne

Nouvelles accords des prix en France

Danone instaure un système à double prix

L'échec de l'interprofession suisse

EMB : exigences minimales pour des conditions contractuelles dans le secteur laitier

Le Maire et Aigner

France : APLI s'est structuré

Le Parlement européen a adopté le rapport Bové

## Grève du lait 2009. Une année est passée

### Des actions en Belgique, France et Suisse

Trois fédérations membres de l'EMB prévoient des actions, en l'occurrence une grande fête, en écho des actions engagées à l'échelle européenne il y a maintenant un an.

La fédération belge **MIG** lance le coup d'envoi le 16.9.2010 en organisant une action à Ciney dont les détails restent encore à préciser. Vous vous souvenez tous certainement des images qui avaient marqué le lancement de la grève 2009 et montraient des champs immenses remplis de tracteurs déversant près de 3 millions de litres de lait. La fédération FUGEA membre de l'ECVC et la MIG invitent cordialement toutes les personnes intéressées à se rassembler en apportant un bidon de 20 litres de lait de leur propre exploitation. Les politiques européens et belges seront également présents à Ciney préalablement à la conférence informelle des Ministres de l'agriculture européens et débattront sur place avec les producteurs laitiers de l'orientation de la future politique laitière et de la PAC. De plus amples informations auprès d'Erwin Schöpges 0032/497904547.

La fédération française **APLI** invite cordialement le 25 septembre à un pique-nique, à une promenade sur la vasière et à une grande fête dans la soirée. Il y a exactement un an, une marée blanche de lait s'écoulait du Mont St. Michel, la célèbre ville sanctuaire plantée dans la mer. Le 25 septembre, il sera de nouveau versé du lait pour témoigner de la situation toujours dramatique des éleveurs et de l'absence des changements structurels qui s'imposent. Il sera entre autres possible de visiter différentes exploitations laitières et de s'entretenir avec de nombreux Français. De plus amples informations auprès d'Anton Sidler sidler.anton@neuf.fr.

**Uniterre** en Suisse prévoit également des actions à Lausanne et à St. Gall. De plus amples informations auprès de Nicolas Bezençon n.bezencon@uniterre.ch/n.bezencon@uniterre.ch.

Ces actions rappellent qu'il reste encore beaucoup à faire sur le plan de la politique mais aussi en terme de regroupement du lait constituant des fédérations fortes de producteurs. Et elles sont aussi l'occasion de dialoguer avec des producteurs laitiers d'autres pays et d'y puiser ensemble de la force.

*Sonja Korspeter, EMB*

## Pays-Bas : Le cadre référence du Traité de Lisbonne

La NMV, fédération des producteurs laitiers néerlandais, estime que la classe politique et l'administration tiennent trop peu compte des objectifs fixés dans le traité de Lisbonne.

Selon l'article 39 du traité de Lisbonne, assurer un niveau de vie équitable des personnes travaillant dans le secteur agricole et stabiliser les marchés sont des objectifs de la PAC (Politique agricole commune).

Le Conseil des ministres de l'agriculture européens est donc tenu de poursuivre ces objectifs. Les organisations et les citoyens n'ont toutefois aucune possibilité d'entamer une action juridique si le Conseil ne respecte pas ces objectifs, vu qu'il est difficile de trancher sur la question si les décisions politiques sont ou non responsables d'un niveau de vie non équitable et de marchés instables.

Toutefois, la NMV a décidé de demander au Conseil de vérifier le bien-fondé de ses décisions au regard des objectifs

fixés dans l'article 39 1:b:c du Traité de Lisbonne. Un exemplaire de cette requête a été également envoyé au Commissaire européen à l'agriculture Dacian Ciolos. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution des événements.

*Eric Bals, NMV*

### **Accords sur le prix du lait en France**

Le nouvel accord sur le prix du lait en France a été signé. Il prévoit l'augmentation du prix du lait de 10% par rapport de l'année 2009. Ca veut dire que pour le mois de septembre un prix de base de se monte à 32 centimes (3,8% matière grasse et 3,2% protéine). Etant donné les prix d'aliments augmentés et les remboursements des crédits que beaucoup des producteurs en France ont contractés l'année dernière cela ne suffit pas. Le prix de base moyen se monte à environ 30 centimes par litre de lait. Ce prix ne couvre pas les coûts complets des producteurs de lait en France.

### **Le prix français est fixé en fonction du prix du lait allemand**

Cet accord sur le prix du lait prévoit aussi que le prix du lait français soit fixé en fonction du prix du lait allemand. Cette régulation entre en vigueur avec effet rétroactif dès juillet 2010. Le prix français ne pourra pas s'écarter de plus de 0,8centimes d'euro par litre du prix allemand. Le risque est que les deux prix baisseront encore plus. Un grand nombre des produits laitiers allemands est exporté dans les pays européens et c'est pourquoi les laiteries allemandes doivent produire encore plus bon marché que les fournisseurs locaux. Si les fournisseurs français adaptent leur prix aux prix allemands on se retrouve donc dans un engrenage sans fin vers un prix du lait de plus en plus bas.

*Sonja Korpeter, EMB*

### **Danone instaure un système à double prix**

Dans une circulaire, le groupe agroalimentaire Danone a informé ses fournisseurs de sa volonté de déjà commencer à instaurer petit à petit un système de prix/volumes A/B en vue de la suppression des quotas. Une association de producteurs de Normandie qui ont Danone pour seul acheteur de leur lait n'a eu apparemment pas le choix. Celle-ci a donc accepté le système du double prix qui entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010. De juillet à octobre 2010, le total du lait livré par un producteur est classé volume A. De novembre à fin janvier, 8,7 % du volume annuel d'un producteur sont chaque mois acceptés à titre de volume A et payés au prix normal, ce pourcentage passant à 8,5% en février et mars.

Les volumes B, c'est-à-dire le reste des pourcentages, sont achetés à un prix inférieur. Le prix des volumes B est fixé sur la base de l'évolution des prix du beurre et du lait en poudre, déduction faite des frais de transport de ces volumes B. Par ailleurs, pour ces volumes B, les primes spécifiques à Danone ne sont pas payées et le prix annuel payé ne s'aligne pas non plus sur la moyenne régionale du prix du lait.

Cet alignement sur la moyenne du prix du lait allemand ne s'effectue que pour les volumes A, qui sont « plus chers ». Il est prévu de négocier plus de détails l'année prochaine.

### **Économie de marché ?**

Le calcul des prix ne tient compte ni des coûts de production du lait ni des recettes réelles générées par les transformateurs avec la vente de leurs produits. Avec ce système de double prix, il ne peut pas être réalisé une régulation du volume basée sur une demande en marchés à prix élevés. Car pour le transformateur, ce sont les volumes B qui sont intéressants vu leur prix avantageux. Il va donc encourager les producteurs laitiers à augmenter la production. Ainsi Danone a déjà informé ses fournisseurs de l'association des producteurs de Normandie de la possibilité de livrer 5 % de surplus aux vues du rééquilibrage français de cette année. Si à l'avenir, le superprélèvement disparaît avec les quotas et que la pression exercée sur les producteurs grandit en raison des prix trop bas payés pour les volumes A, certains producteurs seront plus enclins à élargir la production des volumes B mal payés. Car il s'agit alors de tenter de compenser les bas prix en augmentant le volume. Le système du double prix non seulement n'offre aucune régulation du volume s'orientant sur la demande, il favorise en plus la baisse des prix du lait et des produits laitiers. Dans un premier temps, seul le marché national sera touché puis ensuite ce sera le marché mondial. Les produits laitiers issus du lait B atterrissent à des prix de dumping sur les autres marchés, aussi dans les pays en voie de développement où ils entraînent des distorsions du marché local, font baisser le niveau global des prix et causent préjudice aux producteurs laitiers locaux.

Il est actuellement possible, en Suisse aussi, d'admirer déjà, en l'occurrence de déplorer les répercussions d'un tel système du double prix, voire du triple prix comme il y est pratiqué. Car c'est toujours le porte-monnaie des éleveurs qui

en pâtit. C'est pourquoi les Suisses font tout leur possible pour que la fédération des producteurs laitiers puisse déclarer de force obligatoire générale une réduction linéaire du volume et une régulation à l'avenir souple du volume laitier.

*Sonja Korspeter, EMB*

## **Échec de l'interprofession suisse**

Les fédérations demandent à accorder le statut de force obligatoire générale aux organisations de producteurs

Cela fait plus d'un an qu'a été créée en Suisse l'interprofession du lait (IP lait). Cette création s'est faite sous la pression des stocks élevés de beurre qui ne cessaient d'augmenter. Lors d'un grand nombre de réunions, l'IP lait a arrêté de nombreuses décisions dans l'objectif déclaré de stabiliser le marché laitier. Par décision du Gouvernement suisse, les résolutions de l'IP lait sont de caractère obligatoire, ce qui signifie que les résolutions adoptées par le comité directeur de cette organisation doivent être respectées par tous les acteurs du marché laitier. En théorie. Mais malheureusement, la réalité est autre. Commentaires de Werner Locher, BIG-M : « Jusqu'à aujourd'hui, il n'a été mise en œuvre aucune résolution de l'IP lait qui aille dans le sens d'une régulation du volume du lait s'orientant sur la demande.

### **Carton rouge pour l'IP lait**

C'est pourquoi la fédération membre de l'EMB, Uniterre, a en qualité d'EMB organisé la grande action qui s'est déroulée le 12 juillet à Bruxelles ainsi que parallèlement une manifestation devant les bureaux de l'IP lait à Berne. « L'interprofession du lait parle pour ne rien dire » était le slogan de l'action. Uniterre exprimait ce jour-là trois revendications : l'IP lait se fixe comme objectif un prix du lait qui couvre les frais moyens de production, à savoir un franc suisse par litre. Deuxièmement : L'IP lait reconnaît que le système actuel de régulation de la production ne fonctionne pas. Preuve en est le stock élevé de beurre qui dépasse les 10 000 tonnes. Et troisièmement, à l'instar de la BIG-M dans la partie germanophone de la Suisse, Uniterre demande que la responsabilité de la gestion de la production soit attribuée à la Fédération nationale des producteurs suisses de lait (PSL). C'est à cette fédération et non pas à l'IP lait que le Gouvernement suisse devrait accorder le statut de force obligatoire pour la mise en place d'un modèle de régulation de la production laitière.

### **Carton rouge pour Migros**

À peine deux semaines plus tard, BIG-M se trouvait à Zürich dans la rue avec 300 producteurs laitiers. Là aussi, le message était clair et dénonçait l'incapacité de l'interprofession à instaurer une régulation efficace de la production. C'est en particulier MIGROS, une des deux plus grandes chaînes de supermarchés qui était la cible des critiques. BIG-M dans son communiqué de presse : Bien que l'IP lait ait décidé le 18 juin 2010 de relever de trois centimes de francs suisses le prix de référence du lait et que les représentants de MIGROS au comité directeur de l'IP lait ait participé à cette décision, la laiterie de MIGROS, ELSA, a refusé de payer ces trois centimes supplémentaires aux éleveurs. Parallèlement, la chaîne de supermarchés rapportait dans son magazine destiné à la clientèle que par complaisance, elle ne répercutait pas l'augmentation du prix payé aux producteurs sur le prix à la consommation. Il appartenait d'abord aux producteurs laitiers de maîtriser leur surproduction. BIG-M a qualifié d'insidieux et de déloyal ce comportement du grand distributeur.

### **Il faut changer l'équipe**

Entre-temps peu de producteurs laitiers mettent encore leurs espoirs dans l'IP lait, et les médias aussi se montrent très sceptiques envers cette organisation. La statistique sur l'évolution des revenus des producteurs agricoles suisses en 2009 a fourni des chiffres qui parlent pour eux-mêmes : en une seule année, le revenu des producteurs agricoles a baissé de 6 %. Cette baisse est estimée à 10 % pour les producteurs laitiers. Le paiement direct pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers a beau avoir été relevé à 450 Francs suisses par vache laitière, cela ne change pas la mise. Les paies de lait de juillet affichent des prix payés aux producteurs de 52 à 61 centimes de francs, on est donc loin du prix de référence de 65 centimes fixé par l'IP lait. Madame Leuthard, l'actuelle présidente de la Confédération, a tenu une réunion de crise le 30 août avec l'IP lait. À peine trois jours plus tard, les membres du comité directeur de l'IP lait disparaissaient pour deux jours de conclave.

À l'issue de ce conclave, l'interprofession déclarait qu'elle n'entendait pas instaurer une limitation obligatoire de la production mais qu'à l'avenir le prix du lait devrait être segmenté en trois catégories de lait (A, B et C). Il n'est pas donné au producteur la possibilité de décider de ne pas livrer du lait B ou du lait C vu que le prix du lait A ne s'appliquerait que pour le marché protégé et subventionné. Tout le lait allant au-delà est automatiquement classé B ou C ainsi que moins bien rémunéré. La Fédération des producteurs suisses de lait (PSL) s'est maintenant nettement démarquée des décisions prises par l'IP lait.

Même le chef de la grande laiterie Emmi, Monsieur Riedener, a expliqué dans une interview que le marché laitier Suisse connaissait un problème de surproduction. Il estime à 40 000 le nombre de vaches laitières en trop. De telles paroles dans la bouche d'un directeur de laiterie qui, deux ans auparavant, affirmait que le marché laitier n'avait pas besoin de régulation, ne sont pas anodines. La situation est grave.

### **La Suisse serait encore un élève modèle ?**

C'est la raison pour laquelle, un responsable politique du parti conservateur SVP a déposé une motion (la motion Aebi) afin que soit accordé par exemple à la Fédération des producteurs suisses de lait la possibilité de décréter le statut de force obligatoire pour un modèle de régulation du lait. Si la motion est acceptée en motion d'urgence, elle sera débattue déjà d'ici le début octobre. Les députés auront sinon six mois pour débattre du sujet. BIG-M réfléchit déjà à organiser une action, cette fois-ci une transhumance, pour manifester aux yeux de tous le caractère d'urgence d'une telle décision et la nécessité d'obtenir des règles équitables sur le marché laitier. Soutient-on entièrement cette motion ? Werner Locher, BIG-M explique : « Nous suivons maintenant une « politique des petits pas ». Il nous faut pouvoir instituer le statut de force obligatoire et il nous faut une régulation de la production. La motion parle d'une régulation des quantités de lait se basant sur les volumes livrés en 2008 / 2009. Une telle régulation rigide est certes mieux que rien mais pose problème. Mais il restera encore du temps pour les détails, une fois que cette motion sera acceptée. » Les collègues d'Uniterre dans la partie francophone de la Suisse sont également sceptiques, ils soulignent la nécessité d'obtenir une régulation souple des quantités de lait et proposent par ailleurs une baisse linéaire des quantités.

Il s'agit maintenant d'attendre que la motion Aebi soit acceptée par les parlementaires suisses et si tel est le cas de voir en détails la régulation prévue par la loi.

*Sonja Korspeter, EMB*

### **Exigences minimales pour des conditions contractuelles dans le secteur laitier**

L'EMB exprime une forte préférence pour la mise en place de références de droit de livraison individuelles. Ceci permettra de compenser le déséquilibre existant sur le marché du lait, plutôt que de mettre la gestion des volumes aux mains de l'industrie laitière. L'EMB a été toujours prudent concernant les contrats directs et a mis en exergue qu'ils ne sont pas aptes à adapter les volumes à la demande et d'assurer les prix rémunérateurs pour les producteurs. Mais la politique discute actuellement des contrats directs et ils sont souvent considérés comme solutions pour la crise actuelle. La commission franco-allemande qui a été instaurée par les ministres Le Maire et Aigner discute aussi les contrats directs comme élément de la future configuration du marché laitier. C'est pourquoi le comité directeur de l'EMB a élaboré des exigences minimales pour des conditions contractuelles dans le secteur laitier pour éviter que les producteurs de lait soient à la merci des laiteries. Ces exigences minimales étaient remises au ministère d'agriculture en France et en Allemagne le 3 septembre 2010. (Vous pouvez trouver la lettre ainsi que le communiqué de presse sur notre site web [www.europeanmilkboard.org/](http://www.europeanmilkboard.org/))

#### **Des critères minimaux indiscutables pour la formulation de contrats entre éleveurs et transformateurs doivent être :**

L'application obligatoire de ces critères minimaux partout dans l'UE

Toute la production laitière d'un producteur qui sera contractualisée doit être payée à un prix unique par son acheteur

La durée du contrat devrait être définie.

Le prix défini doit au moins couvrir la moyenne européenne du coût de production complet, pour empêcher le dumping des prix.

Si le prix défini descend 10% plus bas que le niveau du coût de production complet, le contrat doit être considéré comme caduc.

Des contrats ne peuvent être conclus individuellement entre éleveurs et transformateurs mais exclusivement avec des

Organisations de Producteurs réelles (indépendantes d'une seule laiterie), les coopératives laitières ne sont pas considérées comme des Organisation de Producteurs.

Les laiteries travaillant avec des contrats s'engagent à ne pas transformer le lait venant de pays-tiers.

Les contrats doivent être inscrits à l'Agence de Régulation Européen du Marché Laitier dès leur signature.

Des standards généraux européens (MG, MP, Cellules, etc.) doivent être définis servant à la détermination du prix de base.

La description des produits laitiers ainsi que les lacto-remplaçants doivent être définis clairement et le non-respect durement sanctionné.

Pour déterminer les coûts de production complets et créer plus de transparence sur le marché, il faut mettre en place une Agence de Régulation du Marché Laitier au niveau de l'UE.

### **Le Maire et Aigner**

Le ministre d'agriculture français et son homologue allemand ont des positions différentes. Alors qu'Aigner veut conserver tous paiements directs en leur forme actuelle, Le Maire veut discuter une restructuration des moyens financiers pour améliorer l'acceptation de la PAC par la société et pour tenir compte des revendications des nouveaux pays membres qui demandent le même niveau des primes. En ce qui concerne le lait les deux parlent d'une régulation et d'une consolidation mais le document « La position franco-allemande pour une Politique Agricole Commune forte au delà de 2013 » qui a été publié le 14 septembre 2010 montre que ils ne sont pas mis d'accord sur les détails et qu'il reste beaucoup de lobbying à faire pour l'EMB et ses partenaires. Sur l'enjeu de lait le texte dit : « Compte tenu de la volatilité croissante des prix agricoles, nous avons besoin d'une plus grande transparence et d'un pouvoir de négociation plus fort pour les producteurs dans certains secteurs. Les instruments européens visant une meilleure transparence des marchés (tels que les outils de suivi des prix et des volumes des productions alimentaires ; le suivi de la formation des prix, à travers l'analyse des coûts, des processus et de la valeur ajoutée, dans le respect des règles de la concurrence et de la protection du secret commercial) pourraient être améliorés sans charge administrative supplémentaire. Afin de renforcer les organisations de producteurs et les organisations interprofessionnelles dans les États membres qui le souhaitent, le développement d'instruments – parmi lesquels les contrats-types pour le secteur agroalimentaire dans le respect des règles du marché unique sont très importants – doit être examiné pour créer un juste équilibre entre les acteurs de la chaîne de valeur ajoutée. Comme dans les autres secteurs de l'économie, ils doivent être autorisés, en tant que de besoin, à réguler l'offre et à publier des indicateurs de tendances du marché, y compris de prix. »

*Sonja Korspeter, EMB*

### **France : APLI s'est structuré**

En France, l'Association des Producteurs de Lait Indépendant vient de se structurer.

L'actualité laitière et l'urgence de la situation avaient contraint l'APLI à avoir une démarche non conventionnelle. D'abord l'action, ensuite la structuration.

Aujourd'hui, pour assurer sa pérennité, son efficacité et sa représentativité, l'APLI s'est doté d'un conseil d'administration (3 membres par région), d'un bureau (1 membre par région + le représentant APLI à l'EMB).

4 commissions de travail (finances, communication, lait équitable, office du lait) sont également chargées de proposer au conseil d'administration.

Comme convenu lors de sa création, la totalité des membres du bureau initial ont été remplacés, exception faite du président Pascal Massol.

L'APLI est dorénavant officiellement apte à défendre l'intérêt des producteurs de lait Français ... et Européens....

*Christian Manauthon, APLI*

### **Le Parlement européen adopte le rapport Bové**

Il y existe un fossé croissant dans le secteur agricole. La crise laitière de 2009 l'a mis en exergue. Les revenus des

producteurs baissent depuis des années et de plus en plus de producteurs doivent abandonner leurs exploitations tandis que les marges et la concentration de l'industrie et du commerce augmentent.

Maintenant Le Parlement européen a également reconnu que cette situation n'est pas acceptable et a voté pour l'adoption du rapport Bové le 6 septembre 2010.

Ce rapport intitulé « Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe » que le parlement a élaboré sous l'égide de José Bové, député français des Verts et vice-président du comité agricole du parlement, invite la Commission européenne et les Etats-membres de l'UE à réaliser les objectifs de la PAC (Politique Agricole Commune) et d'intégrer les intérêts des producteurs et des consommateurs.

Le rapport contient des revendications claires demandant plus de transparence, des conditions de concurrence améliorées, l'accès au marché pour tout les participants, la restriction de l'abus d'une position dominante par l'industrie et commerce ainsi que la fin de la production des excédents dans le secteur agricole.

Une revendication clé est la création d'un observatoire européen des prix. De plus le parlement invite la Commission à élaborer des propositions législatives pour réformer le droit de concurrence afin de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs et de faciliter l'organisation des petites et moyennes entreprises, par exemple sous forme des organisations des producteurs.

En outre le rapport souligne l'importance des prix rémunérateurs. José Bové déclare: « il faut un véritable observatoire sur les coûts de production. On ne peut pas accepter que les agriculteurs soient payés en-dessous de leurs coûts de production. [...] il faut renforcer le pouvoir des associations de producteurs dans le cadre des négociations entre agriculteurs, transformateurs et distributeurs ». Avant son adoption, le rapport a été vigoureusement discuté, notamment sur des enjeux tels que des instances de contrôle du commerce, l'empêchement de pratiques de dumping ainsi que l'abus de position dominante sur le marché des industries et distributeurs.

Il s'agit d'un rapport d'initiative du Parlement européen, c'est maintenant à la Commission de le prendre en compte. Le Commissaire européen de l'agriculture, Dacian Ciolos, a déjà annoncé qu'il allait intégrer le rapport du Parlement dans ses propositions concernant la réforme de la PAC.

*Andrea Beste, MEG Milch Board / Stephanie Heikamp, EMB*

---

European Milk Board ASBL

Rue de la Loi 155

B-1040 Bruxelles

Tel: +32 (0)2808 1935

Fax: +32 (0)2808 8265

Mail: [office@europeanmilkboard.org](mailto:office@europeanmilkboard.org)

Document-URL: <http://www.europeanmilkboard.org/https://www.europeanmilkboard.org/francais/bulletin-septembre.html>